

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES**  
**Vendredi 5 juillet 2024 à 20h00**

Convocation : 27 juin 2024.

**Présents** : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations** : VIGNAUD Jean-Luc procuration à DORLÉANS Thierry

**Absents excusés** : AUGU Pierre-Jean

**Retard** : /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance,

**DECISIONS**

- 1 – Conditions d'adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs
- 2 – Durée d'amortissement des immobilisations – budget service public de distribution de l'eau potable
- 3 – Aide sociale – budget communal
- 4 – Travaux de voirie
- 5 – Approbation du compte-rendu CLECT de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis
- 6 – Mise à jour du tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux
- 7 – Décision Modificative N°1 – Budget communal
- 8 – Décision Modificative N°2 – Budget service public de distribution de l'eau potable
- 9 - Subventions aux associations

**Information et questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 31/05/2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1 - Conditions d'adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs**

*Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de délibération précisant les conditions d'adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs et la convention correspondante.*

*Monsieur LE Frêne précise que sur l'aspect financier il est nécessaire de conserver une sécurité de trésorerie pour faire face à d'éventuels impayés qui viendraient après le transfert et que des chiffrages ont déjà été établis par la communauté de communes pour les travaux à venir sur l'inter-communauté prenant en compte le reversement des « réserves » des communes ou syndicats. Monsieur Métivier demande combien la commune va garder, Monsieur Le Maire répond qu'il est trop tôt pour se prononcer et que cela sera négocié avec le Président du SIAEP.*

*Monsieur Dorléans demande le coût agent du service de l'eau, Monsieur Le Frêne indique qu'il est estimé entre 10 et 12 000 €/an par le cabinet d'études.*

*Monsieur Bigot rappelle qu'il n'a pas voulu adhérer et qu'il ne veut pas donner les fonds.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il ne sera pas possible de s'éloigner du scénario de la communauté de communes (20 à 50 % conservé au maximum). Monsieur Métivier demande que ce soit la commission eau qui valide l'article 4, Monsieur Le Maire approuve et précise que cela fera également l'objet d'un vote au conseil municipal.*

**Délibération n° 2024/46**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : Hervé BARBOUX, Benoît BIGOT, Jean-Paul DUBREUIL*

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que :

- Par délibération du 29 Mars 2024, la commune de VALLIERES-LES-GRANDES a demandé son adhésion au SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS à la date du 01<sup>er</sup> Janvier 2025,
- Par délibération du 05 JUNE 2024, le SIAEP de la Vigne aux Champs a délibéré sur l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes au Syndicat au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et a proposé des conditions de mise à disposition de la commune au Syndicat de répartition financières et patrimoniales (et dispositions diverses) jointe en annexe à cette délibération,
- Suite à une réunion de calage avec le contrôle de légalité de la Préfecture et les services de la DGFIP, il est demandé que cette adhésion de la commune au Syndicat se fasse à la date du 31 décembre 2024. Cela nécessite donc que la commune et le Syndicat délibèrent à nouveau de façon concordante sur cette date,
- La procédure d'adhésion d'une commune à un Syndicat est fixée par l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- La COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES et le SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS sont voisins et se rendent des services de manière occasionnelle.
- L'adhésion de la COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES au SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS permettrait à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de l'eau potable,

- Le SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS prend à sa charge la totalité de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure d'adhésion,

**PROPOSE** que :

- Les conditions de mise de à disposition patrimoniales, financières, et toutes dispositions diverses de la commune au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS communiquées et présentées en annexe à cette délibération,
- D'adopter les statuts du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS qui vient modifier uniquement l'article 1 (relatif au périmètre du SIAEP) en intégrant la commune de VALLIERES-LES-GRANDES au 31 décembre 2024 et précisant le nombre de membres de la commune dans le Syndicat et ce, conformément aux statuts du Syndicat transmis en annexe à la présente délibération,

**PRECISE** que :

- Le SIAEP de la Vigne aux Champs et ses communes membres devront délibérer sur la modification de date d'adhésion au 31 décembre 2024 et les conditions de mise à disposition de la commune telles que présentées en annexe,
- L'ensemble des communes actuellement membres du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS devront également délibérer, sous 3 mois à compter de la délibération du Comité Syndical, sur l'extension du périmètre Syndical à la commune de VALLIERES-LES-GRANDES et dans les conditions de répartition financières et patrimoniales etc. fixées à la présente délibération,
- A défaut d'avis sous 3 mois, la décision sera réputée favorable,
- L'extension de périmètre nécessite, pour être valide :
- Que la majorité qualifiée des communes actuellement membres du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS délibèrent favorablement à cette extension,
- La majorité qualifiée étant définie comme les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population de l'EPCI,
- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- Après obtention de la majorité qualifiée, la décision d'extension du périmètre sera validée et notifiée par Arrêté Préfectoral,  
*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**APPROUVE**

- L'adhésion de la commune de VALLIERES-LES-GRANDES pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS à compter du 31 décembre 2024,
- Les statuts du syndicat tel que présenté en annexe à cette délibération,
- Les conditions financières et patrimoniales etc. de mise à disposition de la commune au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS jointes en annexe à la présente délibération,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS pour l'exercice de la compétence Eau Potable à compter du 31 décembre 2024.

**2 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion du réseau d'eau potable**

*Monsieur Le Maire présente le projet de délibération pour Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion du réseau d'eau potable.*

*Monsieur Bigot demande pourquoi la commune lance cette étude alors que le service de l'eau est transféré au 1<sup>er</sup> janvier, Monsieur Le Maire indique que la consultation est lancée à la demande du SIAEP de la Vigne aux Champs afin de gagner du temps.*

**Délibération n° 2024/47**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : Hervé BARBOUX, Benoît BIGOT, Jean-Paul DUBREUIL, Fabien METIVIER*

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIAEP de la Vigne aux Champs a proposé que la commune démarre le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable.

Ce démarrage par la commune permettra de faire avancer le dossier d'interconnexion plus rapidement et permettra notamment au SIAEP de la Vigne aux Champs de faire les demandes de subvention par anticipation.

Monsieur Le Maire demande au conseil :

- de l'autoriser à lancer un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable.
- de l'autoriser, après étude des candidatures par la commission communale eau-Amasse, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable pour un montant maximal de 30 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**AUTORISE**

- Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable

- Monsieur Le Maire, après étude des candidatures par la commission communale eau-Amasse, à signer le contrat maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable pour un montant maximal de 30 000 € HT.

### **DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

### **3 - Aide sociale**

#### **Délibération n° 2024/48**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

Monsieur le Maire fait part au conseil de la situation particulière rencontrée par une famille de la commune suite au décès de la mère de famille. Afin d'aider cette famille et dans l'attente de la mise en place des aides sociales, Monsieur Le Maire propose de que la commune prenne en charge les factures de cantine des 2 enfants scolarisés au SIVOS de Vallières-Rilly-Mosnes pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet 2024. Le SIVOS a également pris en charge une période précédente.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE**, dans le cadre de l'aide sociale de la commune :

- de prendre en charge le titre de recette N°899 émis par le SIVOS Vallières-Rilly-Mosnes correspondant à la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin pour un montant de 120€90
- de prendre en charge la somme de 27€30 pour la période du 1<sup>er</sup> au 5 juillet, le titre sera émis par le SIVOS directement au nom de la mairie.

### **DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

### **4 - Travaux de voirie**

#### **Délibération n° 2024/49**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : Thierry DORLEANS*

Monsieur le Maire présente au conseil les devis établis pour les travaux de voirie. Un devis sera discuté en commission voirie et un autre reporté à 2025 après opération de débarnage par la commune.

Monsieur Le Maire propose de faire effectuer les travaux d'enrobé à l'entrée du parking du commerce et de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 9 306,82 € HT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE**

de faire effectuer les travaux d'enrobé à l'entrée du parking du commerce et de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 9 306,82 € HT

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

**5 - Approbation du compte-rendu CLECT de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis**

**Délibération n° 2024/50**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

Monsieur le Maire présente au conseil le compte-rendu Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis du 30/11/2023.

Monsieur Le Maire soumet au conseil l'approbation de ce compte-rendu

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**APPROUVE**

le compte-rendu Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Val de Cher-Controis du 30/11/2023.

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

**6 - Mise à jour du tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux**

**Délibération n° 2024/51**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux suite au souhait de 2 conseillers municipaux de ne plus percevoir d'indemnités.

Monsieur Augu a renoncé à ses indemnités depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et Monsieur Vignaud depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur Le Maire demande au conseil d'approuver la modification du tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**APPROUVE**

La modification du tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux joint en annexe

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

**7- Décision Modificative N°1 – Budget communal**

**Délibération n° 2024/52**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : Benoit BIGOT*

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget communal afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation sur les dégrèvements sur contributions directes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**VALIDE** la décision modificative de budget n°1 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391118 : Autres restit. ou titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	1 647,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 647,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 647,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 647,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 647,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 647,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 647,00 €</b>		<b>1 647,00 €</b>

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

**8 - Décision Modificative N°2 – Budget service public de distribution de l'eau potable**

**Délibération n° 2024/53**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative de budget sur le budget service public de distribution de l'eau potable afin de prendre en compte les besoins du service

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**VALIDE** la décision modificative de budget n°1 du budget du service public de distribution de l'eau potable comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216B : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

### **9 - Subventions aux associations**

#### **Délibération n° 2024/54**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

Madame Barban présente les propositions de subventions aux associations établies par la commission relations aux associations.

La commission propose d'attribuer les subventions aux :

- Associations de Vallières les Grandes qui s'impliquent dans la vie de la commune que ce soit dans le domaine de l'animation, du social tout en tenant compte des résultats de compte d'exploitation
- Collèges, Lycées.... avec projets pédagogiques et élèves de la commune 40 €/élève
- Associations sportives ayant des licenciés de la commune 20 €/personne, plafonné à 200 €

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les montants des subventions par association.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

### **DECIDE**

D'attribuer les subventions suivantes :

Prévention routière	50,00 €
LEAP Boissay	80,00 €
Campus des Métiers	40,00 €
Athlétisme (CAM)	80,00 €
Club foot (CAM)	200,00 €

Association sportive Chouzy/Onzain	120,00 €
Judo Club de St Georges	200,00 €
Les Sept'Huitième	300,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 41	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 170,00 €</b>

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

**10 - Durée d'amortissement des immobilisations – budget service public de distribution de l'eau potable**

**Délibération n° 2024/55**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>13</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>11</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : /*

**Vu** l'article L2321-2 du CGCT,  
**Vu** l'instruction comptable M57,

Monsieur Le Maire demande au conseil, pour régularisation, de valider les durées des amortissements des immobilisations inscrites dans le logiciel comptable pour le budget service public de distribution de l'eau potable

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau en annexe.

\*\*\*\*

**Informations diverses**

Dates réunions de Bureau

28/08 – 25/09 – 30/10 – 04/12

Dates réunions de Conseils Municipaux

06/09 – 04/10 – 08/11 – 13/12

Madame Lothios demande quand la route de la Genaudière doit être fauchée,  
Monsieur Le Maire indique que les travaux sont programmés pour le lundi à venir.

Monsieur Bigot propose de définir des règles pour les dégradations sur la voirie par les usagers (lors de travaux par exemple)

Monsieur Métivier souhaite connaître l'objectif de la commune sur le projet d'autoconsommation collective. Monsieur Le Maire indique que le projet devrait être présenté en septembre. Il précise également que la superficie sur l'ancienne décharge serait de 2 000 m<sup>2</sup> et non 5 000 m<sup>2</sup>.

**Commission animation**

Rappel des manifestations à venir

- 14 juillet
- Repas des anciens 4 octobre
- Jeux intervillages 28 septembre
- Course Cyclocross 10 novembre

**Bilan Music'O Jardins**

- 1 700 € 3 Concerts
- ~150 € apéritifs
- 80€ flyer
- 200 personnes à l'apéritif et 300 aux concerts en roulement

Séance levée à 22h.

**Le secrétaire**

**Benoit Bigot**



**Le Maire**

**Eric LACROIX**

